

Mise en place de la C.D.C.E.A. de l'Isère

Grenoble, le 5 juillet 2011



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE



Sommaire

- 1. Rappel de la loi**
- 2. Contexte isérois**
- 3. Autres commissions**
- 4. Mandat de la C.D.C.E.A**
- 5. Fonctionnement de la C.D.C.E.A**





Rappel de la loi

La consommation de l'espace agricole

Loi n°2010-788 du 12/07/10 portant engagement national pour l'environnement
Articles 17 et 19



- **Analyse de la consommation d'espace**
 - ➡ **rapports de présentation des PLU et SCoT**
- **Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace**
 - ➡ **PADD des PLU et SCoT**
- **Espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains à protéger**
 - ➡ **DOO du SCoT**

Rappel de la loi

La consommation de l'espace agricole

Loi n°2010-874 du 27/07/10 de Modernisation de l'agriculture et de la pêche

➡ Objectif : réduire de moitié la consommation d'espace agricole d'ici 2020

Titre V : inscrire l'agriculture et la forêt dans un développement durable du territoire

Art. 51 et 55

National

- ❖ Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles
- ❖ Observatoire de la consommation des espaces agricoles

Territorial

- ❖ Plan régional de l'agriculture durable
- ❖ Commission départementale de la consommation des espaces agricoles



Rappel de la loi **La C.D.C.E.A et ses textes de référence**

- **Instituée par l'article 51 de la loi n°2010-874 (LM AP) du 27/07/2010**
- **Le décret n°2011-189 du 16 février 2011 en définit les membres**
- **Les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 régissent le fonctionnement de la commission**
- **Une circulaire en projet devrait préciser ses objectifs et les modalités de fonctionnement et d'élaboration des avis**

Contexte isérois

La consommation de l'espace agricole



1953

2003

Source : IGN

Contexte isérois

La consommation de l'espace agricole



1956

2003

Source : IGN



Contexte isérois

Un enjeu bien partagé par les partenaires

Agir ensemble pour le foncier agricole isérois

Le Tour de Mûle, le 20 juin 2005

Chaque signataire s'engage à prendre en compte l'ensemble des orientations de ce guide et à mobiliser les moyens dont il dispose pour agir en fonction de ses domaines de compétences.

France
M. Michel Kurt
Ministre de l'Agriculture

Rhône-Alpes
M. Jean-Jack Oury
Président du Conseil régional Rhône-Alpes

Isère
M. André Vallin
Président du Conseil général de l'Isère

Chambre d'Agriculture de l'Isère
M. Gérard Baïgé-Catta
Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère

Isère
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

Le Département de l'Isère
M. Jean-Jack Oury
Président du Conseil général de l'Isère

Le Département de l'Isère
M. André Vallin
Président du Conseil général de l'Isère

Le Département de l'Isère
M. André Vallin
Président du Conseil général de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

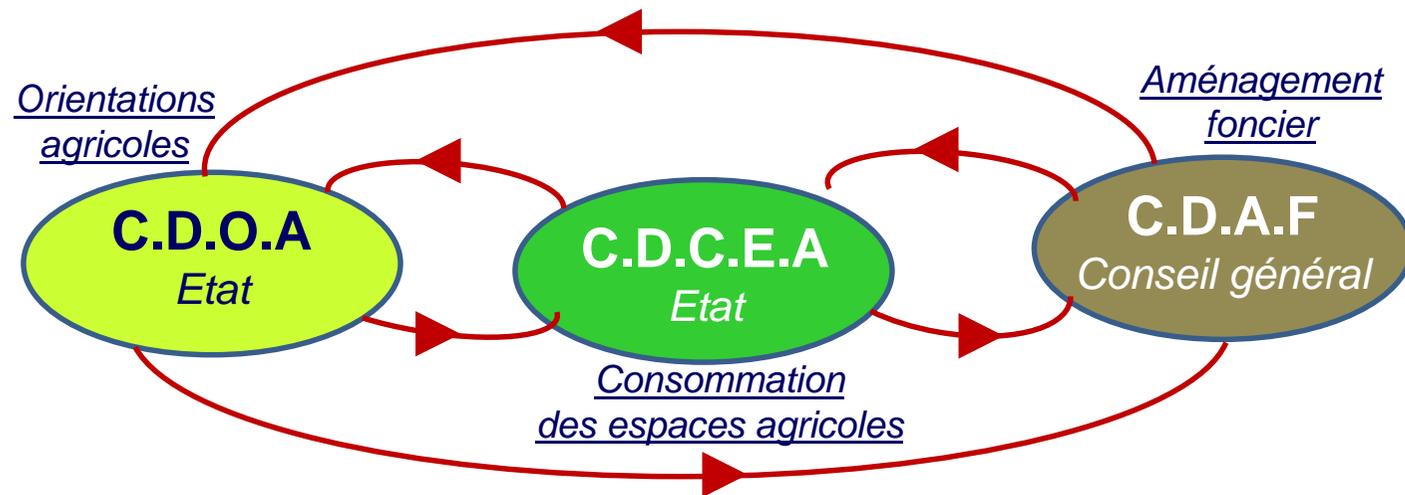
SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

SAIT
M. Bernard Vitis
Président de l'Association des maires et adjoints de l'Isère

Articulation de la C.D.C.E.A avec les autres commissions

Dispositif départemental de préservation de l'agriculture



Mandat de la C.D.C.E.A

Un outil stratégique de la lutte contre la régression des surfaces agricoles

Consultations obligatoires



Avis favorable tacite au-delà du délai

En cas de réduction des surfaces agricoles pour les projets

délai de réponse
à dater de la saisine

- | | | | |
|---|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------|
| ➤ | Elaboration ou révision d'un SCoT | | <u>3 mois</u> |
| ➤ | Elaboration ou révision d'un PLU sur une commune en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé | | <u>3 mois</u> |
| ➤ | Elaboration d'une carte communale sur une commune dans ou en dehors du périmètre d'un SCoT approuvé | | <u>2 mois</u> |
| ➤ | Révision d'une carte communale sur une commune hors SCoT approuvé | | <u>2 mois</u> |
| ➤ | Construction, aménagement, installation et travaux situés dans les espaces autres qu'urbanisés des communes non couvertes par un document d'urbanisme et sur lesquels est exercée une activité agricole | | <u>1 mois</u> |

*évolution du délai
d'instruction à l'étude*

Mandat de la C.D.C.E.A



SCoT Bocals du Rhône en Dauphiné
(approuvé le 13/12/2007 - 46 communes)

SDAU ville nouvelle de l'Isle d'Abeau
(approuvé le 10/03/1978 - 33 communes)
Caduc le 01/01/2013

Partie Isère du SDAU
Givors-Vienne-Roussillon
(approuvé 07/03/1977 -
42 communes dans l'Isère)
Caduc le 01/01/2013

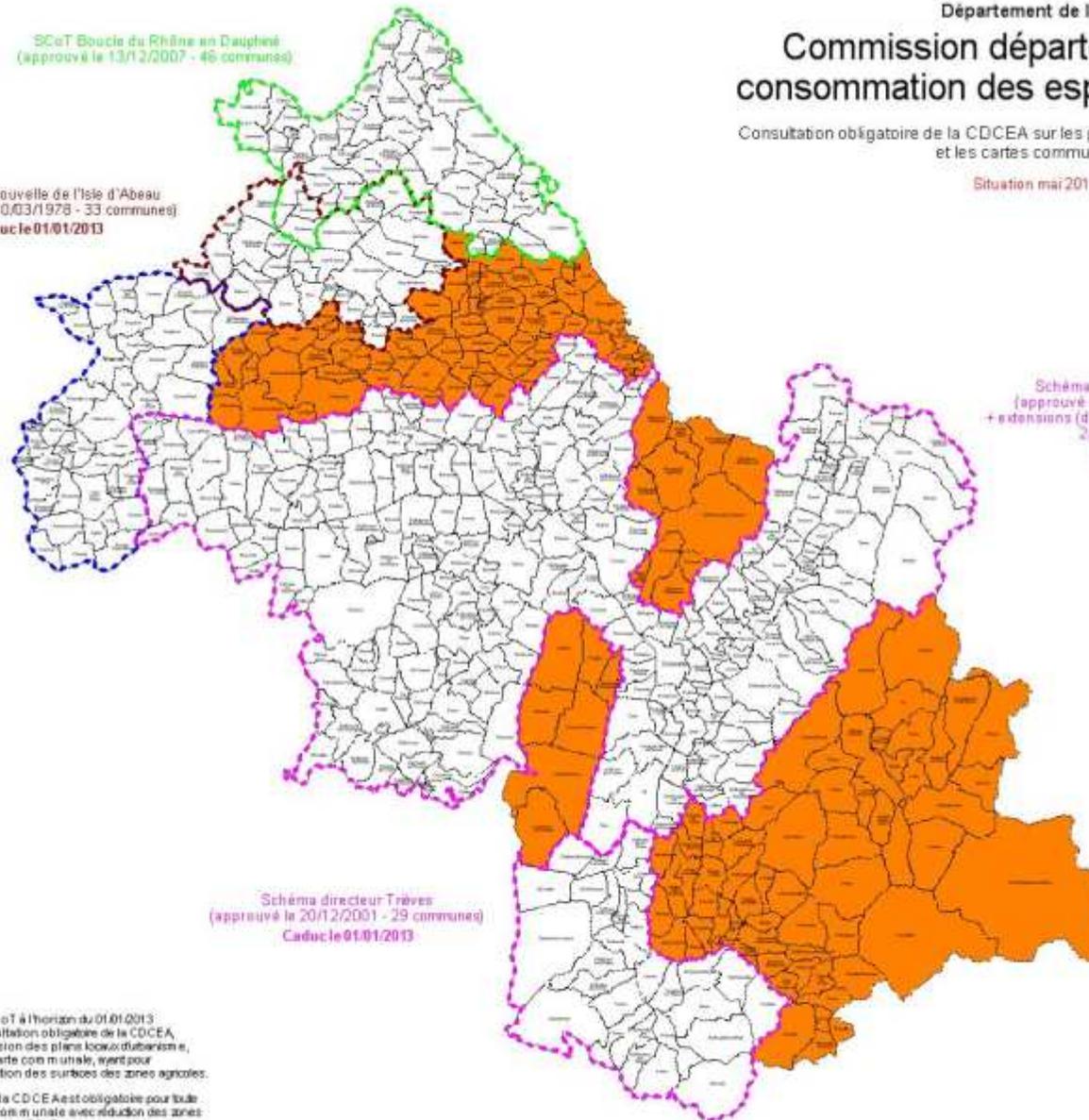
Schéma directeur Trèves
(approuvé le 20/12/2001 - 29 communes)
Caduc le 01/01/2013

Schéma directeur région grenobloise
(approuvé le 12/07/2000 - 157 communes)
+ extensions (dont la Bièvre et le Sud-Grenadaise)
244 communes au total
Caduc le 01/01/2013

Département de l'Isère Commission départementale de consommation des espaces agricoles

Consultation obligatoire de la CDCEA sur les plans locaux d'urbanisme (PLU)
et les cartes communales

Situation mai 2011

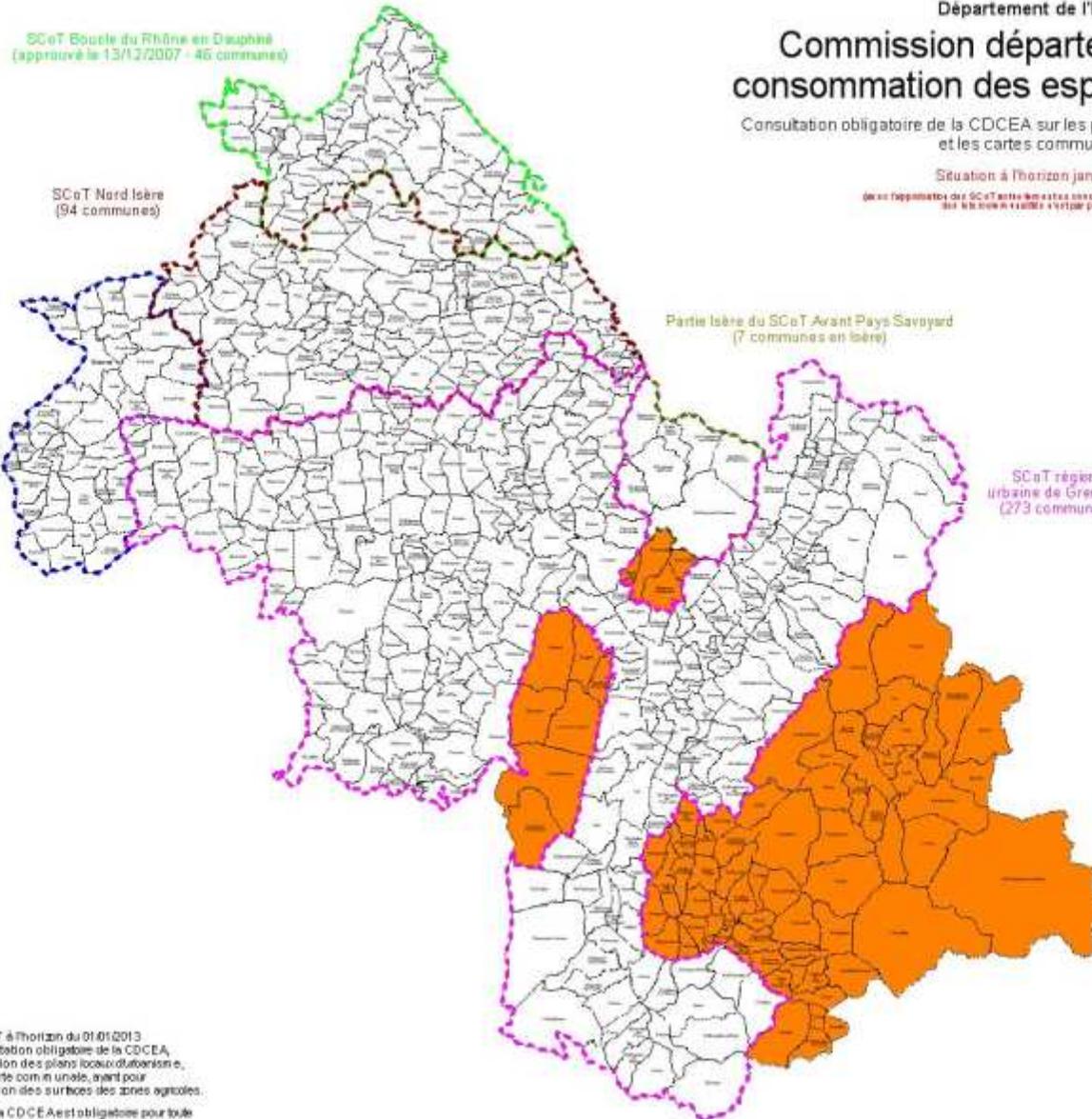


142 communes hors SCoT à l'horizon du 01/01/2013
concernées par la consultation obligatoire de la CDCEA,
lors de l'élaboration, révisión des plans locaux d'urbanisme,
ou de la révisión d'une carte communale, ayant pour
conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles.

Nota : la consultation de la CDCEA est obligatoire pour toute
élaboration d'une carte communale avec réduction des zones
agricoles qu'il y ait ou non un SCoT.

Document de travail
SDA - 104 - 104 - 104 - 104
03/12/2011 - 03/12/2011
V. 104 - 104 - 104 - 104

Mandat de la C.D.C.E.A



Département de l'Isère Commission départementale de consommation des espaces agricoles

Consultation obligatoire de la CDCEA sur les plans locaux d'urbanisme (PLU)
et les cartes communales

Situation à l'horizon janvier 2013

(sans rapport avec les SCoT antérieurs à leur entrée en vigueur, du côté du périmètre
qui ne sont ni validés ni retirés de la carte)

Partie Isère du SCoT
Rives du Rhône
(39 communes en Isère)

SCoT Nord Isère
(94 communes)

SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné
(approuvé le 13/12/2007 - 46 communes)

Partie Isère du SCoT Avant Pays Savoyard
(7 communes en Isère)

SCoT région
urbaine de Grenoble
(273 communes)

74 communes hors SCoT à l'horizon du 01/01/2013
concernées par la consultation obligatoire de la CDCEA,
lors de l'élaboration/révision des plans locaux d'urbanisme,
ou de la révision d'une carte communale, avant pour
conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles.

Note: la consultation de la CDCEA est obligatoire pour toute
élaboration d'une carte communale avec réduction des zones
agricoles qu'il y ait ou non un SCoT.



10 km

Document officiel
Scéma - IGH 03 CDE
DDT - 03/2011
V.1001 - CDCEA - Jeune 03/2011

Mandat de la C.D.C.E.A

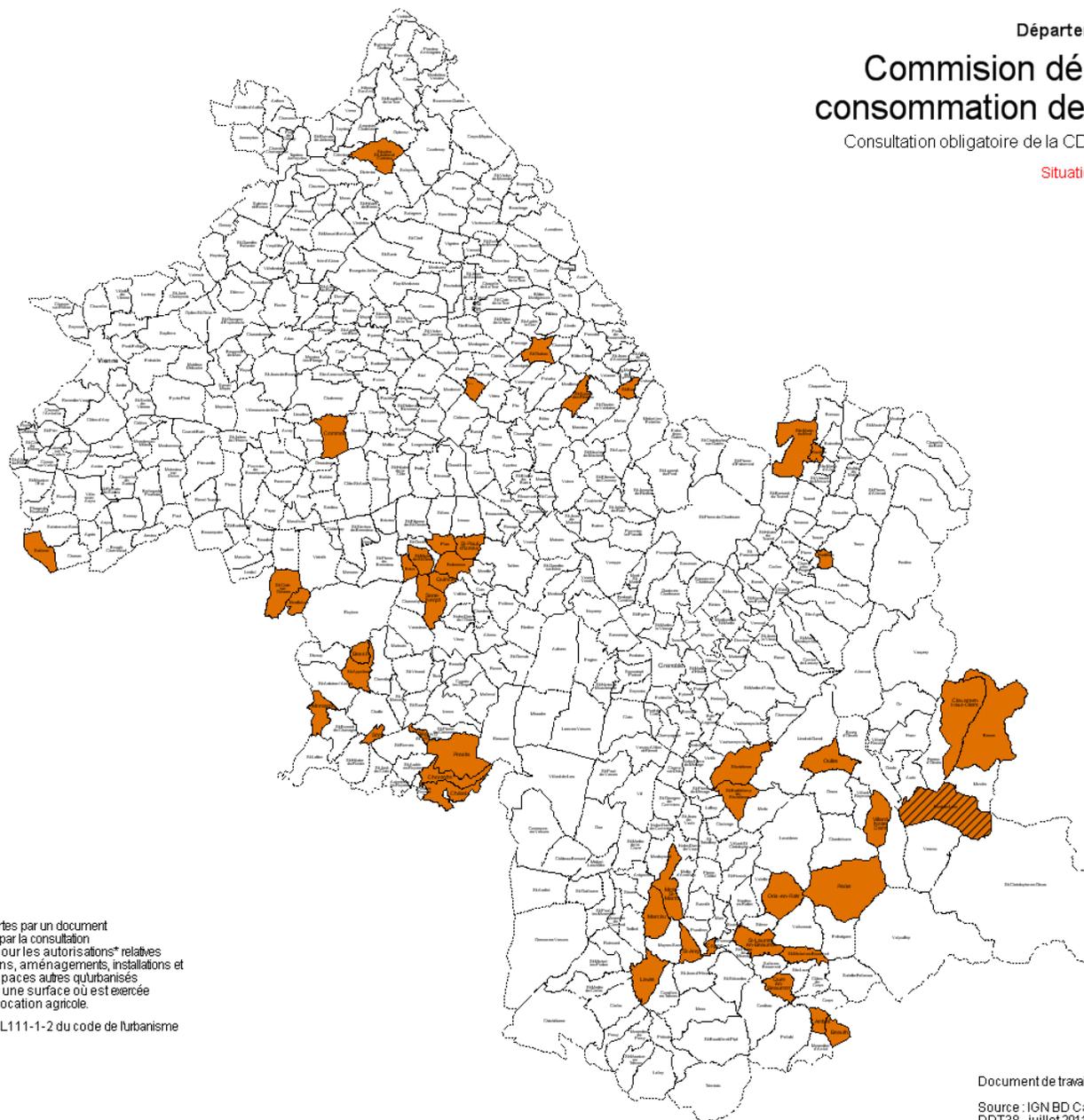


Département de l'Isère

Commission départementale de consommation des espaces agricoles

Consultation obligatoire de la CDCEA sur les autorisations d'urbanisme

Situation juillet 2011



 46 communes non couvertes par un document d'urbanisme concernées par la consultation obligatoire de la CDCEA pour les autorisations* relatives aux projets de constructions, aménagements, installations et travaux situés dans les espaces autres qu'urbanisés ayant pour effet de réduire une surface où est exercée une activité agricole ou à vocation agricole.

* relevant du 2^e de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme

 Pour partie seulement

Document de travail

Source : IGN BD Cartho
DDT38 - juillet 2011
V:\travail\GOMEZ\CDCEA\carte-communes-sans-doc-urbawor

Mandat de la C.D.C.E.A

Consultations à sa demande

- **sur des projets d'urbanisme en cours**

et aussi des initiatives pour :

- **toute question relative à la régression des surfaces agricoles**
- **l'élaboration de doctrines/regard stratégique**
opportunité de protection juridique d'espaces agricoles, constructions en zone agricole, capitalisation et retours d'expériences ...
- **un observatoire partenarial dédié**
- ...

Fonctionnement de la C.D.C.E.A

Membres
de droit



nommés pour 6 ans,
renouvelable

Président : Préfet du département

Etat

- Le Préfet
- Le directeur de la DDT

Collège d'élus

- Le président du CG
- Deux maires
- Un président d'un EPCI ou d'un syndicat mixte porteur d'un SCoT

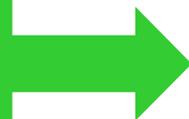
Représentants
profession

- Le président de la chambre d'agriculture
- Les présidents des syndicats agricoles
- Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la CDOA
- Un représentant de la chambre départementale des notaires

Associations
agrées protection
environnement

- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Membres
associés



Personnes qualifiées
(SAFER)

Fonctionnement de la C.D.C.E.A (propositions)

- **Fréquence des réunions**
- **Accompagnement des membres, si besoin est, d'un conseiller technique** (sans droit de vote)
- **Association de membres experts aux commissions** (SAFER ...)
- **Saisine**
 - sur la base du périmètre obligatoire, mais également demande de consultation en fonction des enjeux (risques) de consommation d'espace dans les PLU
 - sur des dossiers à enjeux pour les autorisations d'urbanisme, aménagements, travaux ...
- **Éléments de méthode**
 - proposer une trame des informations à fournir par la commune (via le bureau d'étude en charge du dossier)
 - présentation d'un rapport d'instruction par la DDT
 - mise à disposition de pièces choisies dématérialisées
 - échange avec l'autorité concernée invitée à participer aux débats de la commission



**Merci pour
votre attention**



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE